

Avocats inscrits
au barreau de Montpellier

AVOCATS ASSOCIÉS

Guillaume MERLAND
Spécialiste en Droit Public et
en Droit de l'Environnement
Maître de Conférences des
Universités
gmerland@hortusavocats.fr

Guillaume BONNET
DEA de Droit Public
DESS de Droit des Procédures
gbonnet@hortusavocats.fr

Luc MOREAU
Docteur en Droit
Spécialiste en Droit Public
lmoreau@hortusavocats.fr

Julien CHARRE
Master 2 Droit de l'Administration
et de la Justice
jcharre@hortusavocats.fr

AVOCATS

Julie LENOIR
Master 2 Droit et Pratique des
Contentieux Publics
jlenoir@hortusavocats.fr

Alexandre MER
Master 2 Contrats Publics et
Partenariats
amer@hortusavocats.fr

Octavie HAMIDI
Master 2 Droit Public Général
ohamidi@hortusavocats.fr

Alexandre BELLOTTI
Docteur en Droit Public
abelloTTi@hortusavocats.fr

ASSISTANTE

Sandra BEAUQUIER
sbeauquier@hortusavocats.fr

Cabinet membre du GIE
Mascaron Avocats



Bon pour accord
Sébastien JATTEAU
Le 25/11/2024

Entreprise HECTARE
75 ZI LES PORTES
DOMITIENNES
RN113 - BP 30020
34741 VENDARGUES

Montpellier, le 7 février 2024

N/°Réf. : 231507 - HECTARE et GGL GROUPE / CLERMONT L'HERAULT -
GB/ GB
V/ Réf :

FACTURE N° 24079

(Détail en annexe)

Libellé	Taux de TVA	HT
Honoraires	20,00 %	600,00 €

Total HT soumis à TVA : 600,00 €
Total TVA : 120,00 €
Total TTC : 720,00 €
Total HT non soumis : 0,00 €
Total TTC à régler : 720,00 €

Paiement à Réception

Cette facture est à acquitter à l'ordre de l'AARPI HORTUS AVOCATS
(Numéro de facture à rappeler lors du règlement : 24079)

Références bancaires pour tout virement :
IBAN : FR76 1660 7002 5128 1216 2198 180 - BIC : CCBPFRPPPPG

Conformément à l'article L. 441-6 du Code de commerce, tout retard de règlement supérieur à trente jours est susceptible de donner lieu à une pénalité égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. En outre, le débiteur professionnel des sommes dues qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € (art. D. 441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L. 441-6 alinéa 12 du Code de commerce).



Détail de la facture n° 24079

Liste des temps passés

Date	Libellé	Durée / Qté	Montant engagé	Montant facturé
19/09/2023	Rendez-vous extérieur	01:00	150,00 €	150,00 €
30/10/2023	Assistance Rédaction d'un projet de courrier commun	02:00	300,00 €	300,00 €
15/11/2023	Rendez-vous extérieur	01:00	150,00 €	150,00 €
Total		04:00	600,00 €	600,00 €